

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260210AR026CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Rue du Maréchal Foch - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Cacheux, NOREADE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 23 Rue du Maréchal Foch à Hondschoote pour faciliter des travaux de surface NOREADE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées du n°15 au n°27 rue du Maréchal Foch à Hondschoote le Mardi 10 février 2026 :

- empiètement sur chaussée
- interdiction de stationner
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. CACHEUX, NOREADE pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 10 février 2026

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

